



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/118/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, DECIDE, en exécution de la délibération du 03 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté n°23AR55 du 05 Mai 2023 portant délégation de signature pour les décisions à Madame Geneviève LEVY, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
De conclure avec la S.A.S. « CHOCOLATS ET GOURMANDISES », dont le siège social est sis à TOULON (83000) 6, Place Puget, représentée par son Gérant Monsieur Eric GAUSSIER, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 149, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 22 SEP. 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 25 SEP. 2023

Publié le : 25 SEP. 2023


Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières

Acte à classer

2023118AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-25T10-22-59.00 (MI247698536)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230922-2023118AJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/118/AJ - Conclusion et
du louage des choses - S.A.S. "CHOCOLATS ET GO

Date de décision : 22/09/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. LocationsIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [DAF SFP DECI 2023 118 AJ](#)
[PREF.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/09/23 à 10:22

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 25/09/23 à 10:22

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 25/09/23 à 10:29